

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU SITE DE L'ETOURNEL ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN RURAL DIT DES ILES A L'ETOURNEL

**DÉPARTEMENT de l'AIN
COMMUNE DE POUIGNY**

Le maire de POUIGNY,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.362-1 et suivants et R.362-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2122-28

Vu l'article R.610-5 du code pénal

Vu la conformation des lieux,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au site de l'Etournel et d'interdire le stationnement sur le chemin rural dit des Iles à l'Etournel en raison de travaux de réhabilitation pour la période du 16 janvier 2017 au 02 juin 2017

ARRETE :

Article 1

Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le site de l'Etournel, tant dans sa partie privée que dans sa partie communale, ainsi que de stationner sur le chemin rural dit des Iles à l'Etournel entre le 16 janvier 2017 et le 02 juin 2017.

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} cette interdiction ne s'applique pas aux :

- Propriétaires
- Commune
- Parc Naturel Régional du Haut Jura
- Entreprises devant intervenir sur le site
- SNCF
- Services de la Communauté de Communes du Pays de Gex

- RTE
- ERDF/ENIDIF
- Services assainissement (SUEZ)
- Le Lieutenant de Louveterie

Article 3

Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible d'être reconduit en fonction de l'avancée des travaux.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le Maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait à POUIGNY, le 03 janvier 2017

Le Maire *DURIEZ Jean-Louis*

Signature

Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de POUIGNY pour affichage et/ou publication.
- Gendarmerie de Thoiry
- Sous-préfecture de Gex